



Diagnostic Participatif – WAHDA

L'IMPACT SUR LES DROITS HUMAINS DE LA GESTION DE LA CRISE DU COVID-19 ET DE L'URGENCE CLIMATIQUE

ALGÉRIE

Ricard
González



DIAGNOSTIC PARTICIPATIF – WAHDA

L'IMPACT SUR LES DROITS HUMAINS DE LA GESTION DE LA CRISE DU COVID-19 ET DE L'URGENCE CLIMATIQUE

ALGÉRIE

RICARD GONZÁLEZ

Ce rapport fait partie d'un recueil de trois rapports issus d'évaluations participatives sur la situation des droits humains dans les contextes de crise réalisés en Algérie, Tunisie et Libye entre 2021 et 2022.

Ce rapport sur l'Algérie a été réalisé par Ricard González.

Sa mise en œuvre et sa production s'inscrivent dans le cadre du projet de coopération «WAHDA: Renforcement de la société civile tunisienne pour la défense des droits civils et politiques et la promotion de la cohésion sociale pour avancer dans la gestion de la crise du COVID-19, la transition politique du pays et la stabilité régionale», piloté par NOVACT, Institut international pour l'action non violente.



Ce projet a été financé par l'Agence Catalane de Coopération au Développement, et a été réalisé en partenariat entre NOVACT, la Fundació Solidaritat de l'Universitat de Barcelone, la Ligue Tunisienne de Défense des Droits de l'Homme et l'Université de Carthage en Tunisie.



Amb la col·laboració de l'Agència Catalana de Cooperació de la Generalitat de Catalunya
Avec la collaboration de l'Agence Catalane de Coopération du gouvernement de Catalogne



**Agència Catalana
de Cooperació
al Desenvolupament**



**Generalitat
de Catalunya**

Dépôt légal : Ce travail est autorisé sous la licence Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International (CC BY-NC 4.0). Ce travail peut être copié, distribué, diffusé publiquement, traduit et modifié, à condition que ce soit à des fins non commerciales et que sa paternité soit reconnue en utilisant le texte suivant: «Etude effectuée par Ricard González, sous la direction de NOVACT».



Pour tous ceux qui ont peur d'intérioriser l'oppression et
la terreur et qui persévèrent dans la lutte pour la dignité.



*"Cette lutte à différents niveaux permet de renouveler
les symboles, les mythes, les croyances, les émotions
du peuple. En Algérie, nous assistons à une
réinitialisation de l'être humain. Qui pense pouvoir
arrêter ce mouvement essentiel?"*

Franz Fanon

Table de matières

Introduction	5
Contexte spécifique de l'Algérie	7
1. Méthodologie	10
1.1.Phase préparatoire	11
1.2.Phase de mise en oeuvre de l'entretien sur le terrain	13
1.3.Phase d'analyse qualitative.....	13
2. Gestion de la crise climatique	14
2.1 Impact en matière de droits.....	16
3. Gestion de la crise sanitaire du COVID-19.....	22
3.1 Gestion sécuritaire de la crise	23
3.1.1.Profonde réforme de la Constitution.....	24
3.1.2 Réforme du Code pénal	25
3.2 Impact de la gestion de la crise du COVID-19 en matière de droits humains	26
3.2.1 Impact sur les droits civils et politiques	26
3.2.2 Impact sur les droits économiques, sociaux et culturels	34
3.2.3.Impact en matière d'égalité et de droits des femmes.....	37
4. Conclusions et recommandations	40

Introduction

Depuis l'émergence de la pandémie de COVID-19, nous avons observé l'impact de la crise sanitaire non seulement en raison de la propagation du virus, mais aussi en raison de l'adoption de certaines mesures et politiques qui ont eu des effets importants dans les domaines économique, social et politique. Face aux incertitudes et aux risques de la pandémie, de nombreux gouvernements ont trouvé dans la crise sanitaire l'occasion d'appliquer des politiques restrictives dans le domaine de la sécurité, notamment des limitations strictes des droits fondamentaux comme la libre circulation ou le droit de manifester, quitte à violer les traités internationaux. Certaines politiques publiques ont contribué à aggraver certains problèmes préexistants, comme les inégalités croissantes tant au niveau international qu'au sein même des États, ou la régression du respect des droits humains dans le monde. Souvent, les défenseurs et défenseuses des droits humains eux-mêmes ont été victimes d'actes de harcèlement et de violence de la part des pouvoirs publics, qui s'opposent à tout véritable contrôle de leurs actions publiques.

Au Maghreb, cette régression est évidente et s'est manifestée de plusieurs manières : dans les limites croissantes que les défenseurs des droits humains rencontrent dans le déroulement de leur activité ; dans l'introduction de nouvelles restrictions au droit de manifestation et d'association par le biais d'arrestations et d'autres actes arbitraires ; dans l'usage excessif de la force ; et dans l'augmentation des cas de torture dans les postes de police ou les prisons. De plus, dans le domaine économique et social, on assiste à une augmentation des inégalités et à une détérioration des conditions de vie de nombreuses catégories sociales, notamment les plus modestes. Dans la région du Maghreb, tout cet ensemble de situations injustes liées à l'exercice du pouvoir arbitraire conduisent à un sentiment d'oppression s'exprime en arabe dialectal à travers le mot « hogra ».

Selon le rapport annuel 2020 d'Amnesty International¹, l'Algérie n'a pas échappé à cette tendance, car « les gouvernements ont utilisé la pandémie de COVID-19 comme prétexte pour multiplier les arrestations d'activistes, de journalistes et de blogueur.euse.s pour avoir critiqué le pouvoir sur les réseaux ». La Ligue algérienne pour la défense des droits humains (LADDH), dans son rapport annuel 2020 sur la situation des droits humains en Algérie, a également dénoncé l'utilisation de la crise sanitaire au profit d'une politique sécuritaire répressive qui a conduit à des violations systématiques des droits et libertés.

En Algérie, comme dans le reste du monde, ces mêmes droits sont également sous la menace imminente d'une crise climatique, dont les conséquences environnementales sont variées : hausse des températures, effet de serre, interruption des cycles pluviométriques, sécheresses, etc. Ces risques peuvent avoir un impact négatif sur la situation des droits humains dans le pays, ainsi que sur le bien-être des générations futures et leur

1 <https://www.amnesty.be/infos/rapports-annuels/rapport-annuel-2020/rapport-annuel-2020-moyen-orient-afrique-nord/article/algérie-rapport-annuel-2020>

droit à vivre dans la dignité. Les gouvernements et les entreprises sont les principaux acteurs responsables de la crise climatique en raison de leur responsabilité dans la pollution de l'environnement. Ils sont également les plus aptes à en atténuer l'impact et les graves conséquences.

C'est dans ce contexte marqué par les risques croissants de violations des droits humains, et dans le cadre du projet WAHDA mené par NOVACT et financé par l'Agence Catalane de Coopération au Développement (ACCD), visant à renforcer le rôle de la société civile dans la défense des droits civils et politiques et la promotion de la cohésion sociale afin de progresser dans la gestion de la crise du COVID 19, la transition politique et la stabilité régionale, que NOVACT a réalisé cette étude pour mesurer avec autant de précision que possible l'impact sur les droits humains de la politique de crise COVID-19 et de l'urgence climatique en Algérie.

Cette étude a été élaborée sur la base d'un diagnostic participatif, prenant en compte la particularité des politiques de gestion de la crise sanitaire et de la crise climatique en Algérie et leur impact sur les catégories sociales les plus vulnérables. Plus précisément, un processus qualitatif a été mené à terme pour identifier les besoins, les menaces et les opportunités en termes de respect des droits humains lors de la gestion de la crise sanitaire et de l'urgence climatique en Algérie. Les différentes activités et recherches ont été réalisées en tenant compte de l'approche genre.

Le rapport est organisé en quatre parties : la première partie portera sur la méthodologie de la mission ; la deuxième partie présentera les principales réformes constitutionnelles, législatives et politiques réalisées pendant la période du COVID ou dans le cadre de la gestion de la crise climatique ; la troisième partie abordera les manifestations en termes de garanties ou de violations des droits humains des réformes telles que perçues par les personnes interviewées ; et la quatrième partie sera consacrée aux principales recommandations. Avant cette analyse, le rapport amorce une explication du contexte spécifique de l'Algérie.

Contexte spécifique de l'Algérie

Avec un revenu par habitant de 3 765 euros en 2021², l'Algérie est considérée comme un pays à revenu moyen inférieur, selon la définition de la Banque mondiale³. Selon l'indice de développement humain du PNUD⁴, le pays d'Afrique du Nord se situe légèrement au-dessus de la moyenne mondiale, au 91^e rang sur 191 pays, avec une espérance de vie de 76,4 ans et un taux de scolarisation moyen de 8 ans - 7,7 pour les femmes, 8,4 pour les hommes. Le pourcentage de la population vivant avec moins de 2,15 dollars par jour est inférieur à 1 % et, selon les normes mondiales, il ne s'agit pas d'un pays présentant de grandes inégalités de revenu intérieur⁵. Cependant, suite à l'application de politiques de libéralisation au cours des quinze dernières années, l'inégalité s'est considérablement accrue. En termes d'inégalité entre les sexes, elle occupe la 126^e place dans un classement de 170 pays établi par le PNUD.

Au niveau économique, l'Algérie est considérée comme un cas classique d'État rentier, en anglais rentier state, c'est-à-dire que la plupart de ses recettes publiques proviennent de l'étranger, plutôt que de la productivité de sa propre économie et de la fiscalité qui en découle. Dans le cas de l'Algérie, cette source de revenus est l'exportation de deux combustibles fossiles : le gaz naturel et le pétrole. Concrètement, la vente de ces ressources représente 60% des recettes de l'État, 95% des exportations et 30% du PIB. En conséquence, l'économie algérienne souffre des problèmes typiques des économies rentières : une forte dépendance à l'égard du prix des combustibles fossiles, qui entraîne des fluctuations importantes de son PIB ; une faible diversification de son économie ; un lourd fardeau à causes des importations en raison de sa faible capacité industrielle, etc. Un exemple des problèmes liés au fait de dépendre de l'exportation de si peu de minéraux s'est produit au début de la pandémie, lors qu'entre janvier et avril 2020, le prix du baril de pétrole est passé de 60 dollars à seulement 20. Un dernier fait économique à garder à l'esprit est que le pays a un taux de chômage officiel de 13%, mais si nous prenons en compte la réalité du sous-emploi, le chiffre réel est beaucoup plus élevé, en particulier chez les jeunes.

Sur le plan politique, pendant la majorité de son histoire, le pays a vécu sous le régime d'un parti unique, le Front de Libération National, qui a mené la lutte pour l'indépendance contre son empire colonial, la France. La plupart de ses dirigeants ont rejoint l'Armée Nationale Populaire après l'indépendance. L'armée est l'institution qui détient le pouvoir réel

2 Ces chiffres et les autres chiffres économiques et sociaux sont tirés de la base de données de la Banque mondiale, disponible sur le web : <https://data.worldbank.org/country/algeria>

3 <https://www.worldbank.org/en/country/mic/overview>

4 <https://hdr.undp.org/data-center/human-development-index#/indicies/HDI>

5 La dernière mesure date de 2011, et elle se trouvait dans une position typique de la Norvège, un pays très égalitaire. <https://data.worldbank.org/indicator/SI.POV.GINI?locations=DZ>

dans le pays depuis 1962. À la fin des années 1980, une forte vague de protestations a conduit à une libéralisation du système, avec la création de nouveaux partis politiques et la tenue d'élections libres. Toutefois, le processus de démocratisation a été immédiatement interrompu par un coup d'État militaire après la victoire électorale du Front islamique du salut en 1991.

Après près de dix ans de guerre civile - la «décennie noire» - l'arrivée au pouvoir du président Abdelaziz Bouteflika a conduit à la mise en œuvre d'une politique de «réconciliation nationale» qui a permis de pacifier le pays, mais pas de le démocratiser. En grande partie grâce aux prix élevés du pétrole, Bouteflika a pu acheter la «paix sociale» et coopter certains acteurs politiques et sociaux importants. La forte dégradation de l'état de santé de Bouteflika, qui n'a pas empêché sa réélection pour un quatrième mandat en 2014, a porté un coup à la légitimité du régime, révélant ainsi sa nature dictatoriale et corrompue. L'annonce que Bouteflika serait à nouveau le candidat officiel aux élections de 2019 a déclenché une puissante vague de mobilisations populaires appelant à la démocratisation du pays et à plus de justice sociale, connue sous le nom de Hirak. Comme ce fut le cas pour d'autres mouvements populaires dans la région pendant les «printemps arabes», le mouvement du Hirak a commencé spontanément, promu par des militant.e.s et avec une structure très horizontale, sans leadership charismatique ou partisan. Un mois après le surgissement du Hirak, et contraint par l'intervention de l'armée, le cercle le plus proche de Bouteflika a dû accepter sa démission. Une grande partie de ce groupe, y compris le frère du président, Saïd Bouteflika, a fini par se retrouver dans des procès pour corruption qui ont été interprétés comme le résultat d'une lutte acharnée pour le pouvoir au sein de divers secteurs du régime.

Fin 2019, Abdelmajid Tebbun, un politicien chevronné qui a occupé plusieurs postes importants au sein du régime, a été élu par les urnes comme nouveau président du pays. Cependant, l'opposition et de nombreux analystes indépendants ont dénoncé le fait que le processus électoral avait été frauduleux et manquait de transparence. Tebbun aurait été «nommé» par l'État plutôt qu'élu par le peuple. Ainsi, les mobilisations populaires réclamant la démocratie et des changements de fond dans le système politique ont continué à se tenir chaque vendredi jusqu'à ce que la pandémie oblige à les suspendre en mars 2020. Depuis, les autorités ont réussi à échapper au mouvement grâce à une répression sélective de ses dirigeant.e.s.

L'essentiel du système de santé algérien est public et financé directement par les budgets de l'État, avec une couverture estimée à 90 % de la population, y compris pour les maladies chroniques. Toutefois, ces dernières années, le secteur privé a connu une croissance rapide, sous l'effet d'un processus de libéralisation économique. Depuis l'indépendance, le ratio de médecins pour 100 000 habitants n'a cessé d'augmenter⁶, et son système est considéré comme l'un des meilleurs d'Afrique. Cependant, il présente encore de nombreuses lacunes, notamment en raison de l'existence de différences importantes

6 <https://www.jadaliyya.com/Details/41576>

entre les services disponibles dans les grandes villes et dans les zones rurales, où les infrastructures sont plus précaires. Les dépenses publiques de santé n'ont cessé d'augmenter. Alors qu'en 2000, il représentait 3,49 % du PIB, en 2017 il était déjà de 6,6 %⁷. En 2021, les dépenses de santé occupaient la quatrième place en volume sur le budget, mais elles étaient trois fois moins importantes que le budget du ministère de la défense.

Le premier cas connu de COVID-19 en Algérie est celui d'un employé italien de la compagnie pétrolière ENI, fin février. Quelques jours plus tard, les premiers cas de transmission communautaire sont apparus et, le 10 mars, les autorités ont introduit les premières mesures visant à limiter les interactions sociales de grands groupes de personnes. Selon l'Université Johns Hopkins⁸, plus de 270 000 cas de COVID-19 ont été détectés, entraînant 6 881 décès, soit un taux de mortalité de 2,5 %. Sachant que sa population est d'environ 45 millions de personnes, les effets de la COVID-19 mesurés en termes de pertes de vies humaines ont été très faibles. Par exemple, l'Espagne, dont la population est à peine plus importante, a enregistré plus de 13 millions de cas et 114 000 décès.

En Algérie, jusqu'au mois octobre 2022, un peu plus de 15 millions de doses de vaccin avaient été administrées, et le taux de couverture de la population ayant reçu au moins une dose est de 17,88%, un pourcentage faible par rapport à certains États voisins comme le Maroc - environ 70% de la population ayant reçu une dose. Grâce à l'introduction de mesures rapides visant à limiter les interactions sociales, la première vague s'est rapidement terminée, avec une moyenne de 21 décès par jour pendant le pic de la vague. La troisième vague, la plus meurtrière, a eu lieu en été et en fin d'année 2021, lorsque le pays a eu besoin d'une aide internationale en raison du manque de matériel médical, notamment de bouteilles d'oxygène. Toutefois, si on mesure en termes du nombre de cas et non de décès, la vague la plus intense a été la quatrième, qui a eu lieu au début 2022, en coïncidant avec la propagation du variant omicron, comme c'est le cas dans la plupart des pays du monde.

7 <https://www.ajol.info/index.php/cread/article/view/202240>

8 <https://coronavirus.jhu.edu/region/algeria>



1. MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

La planification, la collecte de données, l'analyse et la rédaction de ce rapport ont été réalisées en étroite collaboration avec le comité de pilotage du projet afin de déterminer les différents outils techniques, logistiques et analytiques utilisés. Le diagnostic participatif repose sur trois piliers essentiels :

- Une analyse documentaire (cadres juridiques, conventions, protocoles, publications, études, etc.) sur l'impact de la crise du COVID-19 et de la gestion de l'urgence climatique sur les droits humains en Algérie.
- Une analyse des données qualitatives recueillies, telles que la base de données LADDH, les informations collectées par les différents acteurs (TDO, TDR et TDD) identifiés dans les régions cibles du projet.
- Adoption systématique d'approches participatives et inclusives (notamment l'approche genre) dans les différentes étapes de la mission.

Le processus de rédaction des recommandations s'est appuyé sur le principe de l'intelligence collective et sur des outils de délibération participative (consultation et consensus), en veillant à ce que tou.te.s les participant.e.s aient le même droit de s'exprimer lors des entretiens. Une attention particulière a été accordée aux groupes les plus vulnérables, en mettant l'accent sur l'approche genre.

1.1 Phase préparatoire

La première étape de la mission a consisté à effectuer des recherches documentaires sur les politiques publiques en matière de santé et de gestion des crises climatiques, ainsi que sur les principales études ou rapports sur la situation des droits humains en Algérie depuis 2020. Cette phase comprenait également le développement de la base de données des acteur.rice.s pertinent.e.s, la planification des entretiens et l'élaboration des guides d'entretien.

Acteur.rice.s participant.e.s

Les principaux acteur.rice.s visés par cette enquête sont:

- Représentant.e.s de la société civile
- Représentant.e.s des communes
- Expert.e.s des universités ou centres de recherche
- Représentant.e.s des administrations publiques ou autres acteurs.rice.s politiques.

L'identification et le recensement de ces représentant.e.s a d'abord été le résultat d'une recherche documentaire et d'un contact par e-mail, qui a enregistré un taux de réponse très faible. Quatre activistes sur les trente-sept personnes contactées ont confirmé leur

participation à l'enquête, tandis que trois autres ont exprimé leur refus, dont deux sont des représentants d'organisations internationales qui travaillent dans la défense des droits humains et le développement. L'autre est un représentant d'une organisation locale. Face à cette réticence, de nouveaux contacts ont été pris par le biais d'une demande de présentation à des personnes correspondant au profil de la population de l'enquête, en faisant appel :

- Au réseau d'acteur.rice.s de la société civile
- Aux algérien.ne.s résidant à l'étranger et actif.ve.s dans la défense des droits humains
- Aux acteur.rice.s qui ont confirmé leur intérêt

Cet appel a permis de contacter près de quatre-vingt-cinq personnes cibles, par courriel et par WhatsApp, et de confirmer trente-huit participant.e.s, dont treize se sont finalement désisté.e.s. Le groupe final de vingt-cinq participant.e.s était composé d'un universitaire, d'un expert en changement climatique, d'un avocat faisant partie du comité de défense des détenus, de deux représentant.e.s de la communauté LGBTI, de trois membres de la diaspora algérienne à l'étranger et de sept jeunes activistes et militant.e.s d'associations, de partis politiques et du Hirak, dont un journaliste.

Guide des entretiens

Le guide d'entretien est composé de questions élaborées sur la base d'éléments liés à l'objectif du diagnostic. En plus, des questions spontanées ont été ajoutées au cours des entretiens afin de clarifier certains points.

Les principales questions posées sont:

- **P1.** Comment décririez-vous la situation sociopolitique en Algérie ?
- **P2.** Dans quelle mesure pensez-vous que les mesures COVID-19 ont contribué à «légitimer» la répression et les violations des droits humains ?
- **P3.** Après cette pandémie, les autorités ont-elles mis en place un soutien social et économique visant les tranches de population vulnérables ?
- **P4.** Comment évaluez-vous l'accès aux services de santé en temps de crise sanitaire ?
- **P5.** Comment évaluez-vous la situation des droits des femmes en Algérie ?
- **P6.** Y a-t-il eu des mesures visant à protéger les femmes et les enfants pendant le confinement, face au phénomène de la violence et des féminicides en Algérie ?
- **P7.** Quels sont, selon vous, les impacts des mesures COVID-19 sur les droits socio-économiques ?

- **P8.** Selon vous, quels sont les risques que le changement climatique représente pour les droits humains en Algérie ?
- **P9.** Les autorités ont-elles pris les mesures nécessaires pour atténuer les risques liés au changement climatique ?
- **P10.** Quelles sont vos recommandations ?

1.2 Phase de mise en œuvre de l'entretien sur le terrain

La deuxième phase a consisté à mener un processus de consultation/interview pour identifier les besoins et l'impact de la crise sanitaire et de sa gestion sur les représentant.e.s des institutions publiques et de la société civile, ainsi que sur les détenteur.rice.s de droits en général, avec une approche participative et inclusive. Les entretiens ont été semi-structurés en face à face (vingt et un entretiens) et semi-structurés en ligne (quatre entretiens).

Tous ces entretiens ont été transcrits afin de recueillir un maximum d'informations et de rester le plus fidèle possible à la pensée des personnes interviewées. Les entretiens ont été menés sur la base des principes de respect de la vie privée et de la liberté des personnes interrogées de ne pas répondre.

Toutes les personnes interviewées ont choisi l'anonymat complet et ne pas révéler leur identité dans ce rapport, ce qui donne une idée de la mesure dans laquelle le droit d'expression est limité dans un pays où il est dangereux de faire des déclarations critiques envers les autorités pour un rapport qui n'aura pas une large diffusion publique comparable, par exemple, à celle d'un média de masse. Des initiales ont été utilisées pour identifier les différentes personnes interrogées, mais elles sont fausses et ne correspondent pas à leurs initiales.

1.3 Phase d'analyse qualitative

La troisième phase a permis d'élaborer le présent rapport de diagnostic participatif sur la base de l'analyse des données et des résultats préliminaires du diagnostic participatif et des recommandations mentionnées ci-dessus.



2. GESTION DE LA CRISE CLIMATIQUE

L'Algérie a été l'un des premiers pays africains à signer les accords internationaux sur le changement climatique, à commencer par le protocole de Kyoto en 1992, et ne fait donc pas partie des pays de la région ayant plus de retard sur cette question. Cependant, les engagements pris sur le plan formel, ainsi que la création d'une infrastructure administrative liée à la crise climatique, ne se sont pas toujours traduits par un système de suivi efficace garantissant l'application des mesures proposées afin d'atteindre les objectifs proposés. Malheureusement, l'Algérie n'est pas une exception en la matière, comme c'est le cas de nombreux pays du monde. La réalisation d'une transition énergétique en Algérie est d'autant plus importante puisqu'elle est le troisième pays africain en termes d'émissions de gaz polluants⁹, principalement en raison de son exploitation de gisements d'hydrocarbures, qui émettent une grande quantité de gaz.

En ratifiant l'Accord de Paris en octobre 2016, le gouvernement algérien a reconnu l'importance de l'atténuation du changement climatique et s'est engagé dans un plan de contribution volontaire déterminée au niveau national (INDC selon les sigles en anglais). L'INDC de l'Algérie a fixé un objectif de réduction de 22 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030¹⁰, un objectif loin d'être ambitieux.

Selon le plan, 7% de cette réduction serait financée par des ressources nationales, et le reste par un soutien international. En plus, l'INDC prévoit de mettre en œuvre les mesures d'adaptation et d'atténuation incluses dans le Plan National Climat 2020-2030, qui touchent jusqu'à 18 domaines sectoriels différents, notamment l'industrie, la gestion des déchets, l'énergie, la conservation des forêts, les transports, les collectivités locales, le logement et le tourisme.

Parmi les mesures prévues, le reboisement et le dessalement de l'eau de mer, ainsi que l'application de méthodes d'irrigation plus efficaces en agriculture. «Le plan a été fait dans l'urgence et reprend une série de mesures, mais la stratégie est loin d'être élaborée sur le long terme.» affirme G. I.¹¹, un expert dans ce domaine qui travaille pour une institution internationale.

En ratifiant l'Accord de Paris en octobre 2016, le gouvernement algérien a reconnu l'importance de l'atténuation du changement climatique et s'est engagé dans un plan de contribution volontaire déterminée au niveau national.

L'un des principaux progrès environnementaux en Algérie, lié au changement climatique, a eu lieu en juillet et a consisté à éliminer l'essence plombée des stations de service. De plus, l'essence sans plomb, qui réduit les polluants émis dans l'atmosphère, est désormais la seule disponible dans toutes les stations-service en plein air. Une autre mesure notable est la créa-

9 <https://www.mdpi.com/2071-1050/12/4/1468>

10 <https://www.giz.de/en/worldwide/28982.html>

11 Ces initiales, comme toutes celles utilisées dans ce rapport, ne sont pas les vraies pour des raisons de sécurité.

tion d'une nouvelle entreprise publique pour le développement des énergies renouvelables et la réduction des émissions de gaz à l'origine du changement climatique, détenue à 50 % par la compagnie pétrolière et gazière (Sonatrach) et la compagnie de distribution d'électricité et de gaz (Sonelgaz). Cette nouvelle société sera la responsable d'atteindre l'objectif fixé par le Plan National Climat de produire 27% de son électricité¹² à partir de sources renouvelables d'ici 2030. Actuellement, il est inférieur à 4 %, ce qui laisse une grande marge de progression. Enfin, il faut dire que les autorités font des efforts pour réduire les gaz libérés dans l'atmosphère lors de l'extraction des combustibles fossiles afin de pouvoir les réutiliser. «Le pays dispose d'un niveau assez élevé d'ingénieurs et d'experts dans ce domaine, et de nouvelles technologies et de nouveaux filtres sont appliqués», indique G.I.

Au-delà du respect ou non de ses engagements en matière de réduction des gaz, la politique environnementale du gouvernement algérien a eu un impact négatif sur les droits des citoyens, notamment dans deux domaines liés à l'apparition de phénomènes climatiques extrêmes : l'accès à l'eau potable et la destruction du territoire par les incendies.

2.1 Impact en matière de droits

Accès à l'eau

Au cours du printemps et de l'été 2021, plusieurs provinces algériennes, dont la capitale, ont subi des coupures d'eau sans préavis en raison d'une pénurie de ressources hydriques. Cette situation a donné lieu à des manifestations fin juin dans différents quartiers d'Alger, qui ont consisté à bloquer la circulation dans les rues et sur les autoroutes, y compris celle menant à l'aéroport international d'Alger. Bien que le pays sache depuis longtemps qu'il a un problème de pénurie d'eau, il n'a pas connu de coupures aussi graves depuis le début des années 2000, lorsque le pays a subi une grave sécheresse. Et le pays n'a pas connu de précipitations abondantes depuis 2018. En 2021, il a plu plus que les années précédentes, mais généralement dans le désert, et non dans les zones qui alimentent les réservoirs, un phénomène qui est également associé au changement des régimes climatiques.

Ce n'est que lorsque les protestations ont éclaté que le gouvernement a agi avec détermination et présenté un plan d'action. Entre autres choses, il a enfin établi un calendrier précis pour l'approvisionnement en eau de chaque quartier de la ville. En outre, il a décidé de transférer des milliers de mètres cubes par jour de certains des barrages qui avaient encore des réserves vers ceux qui desservaient Alger. Par exemple, 80 000 mètres cubes ont été transférés du barrage de Ghrib à Bouroumi vers celui d'Ain Defla. Des forages ont également été réalisés pour rechercher des eaux souterraines, ainsi que pour accélérer la mise en service de quatre nouvelles stations de dessalement pour le Grand Alger.

12 <https://www.mei.edu/publications/algeria-charts-path-renewable-energy-sector-development#:~:text=Natural%20gas%20accounts%20for%2096,%2C%20hydro%2C%20and%20wind%20technologies.>

Quatorze usines de dessalement sont actuellement en service dans le pays, et cinq autres devraient être inaugurées avant 2024. Le fait qu'il y ait eu des inondations l'automne dernier et l'existence des usines de dessalement ont permis d'éviter de nouvelles coupures en 2022. Cependant, le pays pourrait à nouveau être confronté à une situation critique s'il ne pleut pas bientôt. En moyenne, les réservoirs du pays étaient à 34 % de leur capacité en septembre, mais dans les régions du centre et de l'ouest du pays, ce chiffre est tombé à 17 %. «L'un des défis du pays est de savoir comment transférer l'eau de l'est à l'ouest du pays.. De manière générale, je crois que les autorités ont fait un effort en matière de construction d'infrastructures pour permettre l'accès à l'eau à l'ensemble de la société, d'un bout à l'autre du pays», a déclaré G. I.

Avec une moyenne de seulement 411 m³ disponibles par personne chaque année¹³, l'Algérie est considérée comme un pays souffrant d'une grave pénurie d'eau - le seuil de stress hydrique de l'ONU est de 500 m³.

Comme la plupart des pays méditerranéens, l'Algérie est traditionnellement vulnérable au stress hydrique en raison de la forte variabilité climatique¹⁴, notamment en termes de précipitations. De plus, contrairement à d'autres pays de la région, il n'y a pas sur son territoire de grand fleuve qui garantisse une quantité minimale d'eau par an.

Deux tendances aggravent la situation. Tout d'abord, le changement climatique. Selon les experts du MedECC, les tem-

pératures dans la région méditerranéenne augmentent 20 % plus vite que la moyenne mondiale¹⁵, et les ressources en eau auront diminué de 30 % d'ici 2030. Deuxièmement, la croissance démographique : l'Algérie a un taux de fécondité élevé, proche de 3 enfants par femme, alors qu'au Maroc il est de 2,3 et en Tunisie de seulement 2. Cette croissance démographique de 2% par an a progressivement augmenté la pression sur l'approvisionnement en eau.

Cependant, il existe une autre raison qui explique la situation actuelle : la mauvaise gestion publique. Depuis le début de l'année 2021, on savait que le pays était confronté à un problème aigu de pénurie d'eau, mais jusqu'en juin, aucune mesure urgente n'a été mise en œuvre. Selon C. D., ancien haut fonctionnaire d'une organisation multilatérale

Avec une moyenne de seulement 411 m³ disponibles par personne chaque année, l'Algérie est considérée comme un pays souffrant d'une grave pénurie d'eau –le seuil de stress hydrique de l'ONU est de 500 m³–.

13 https://www.researchgate.net/publication/339988025_Water_policy_in_Algeria_limits_of_supply_model_and_perspectives_of_water_demand_management_WDM

14 <https://www.hilarispublisher.com/open-access/water-supply-prediction-for-the-next-10-years-in-algeria-risks-and-challenges-2168-9768-1000197.pdf>

15 <https://www.fundacionalternativas.org/observatorio-de-politica-exterior-opex/documentos/documentos-de-trabajo/aproximacion-prospectiva-a-la-vecindad-sur-de-espana-y-la-union-europea-objetivo-2030-2050>

spécialisée dans la gestion de l'eau au Maghreb, l'intervention des autorités algériennes dans ce domaine a été «un désastre total». Selon l'expert, les chiffres ont longtemps indiqué qu'une crise de l'eau était imminente, mais le gouvernement a choisi d'ignorer le problème, probablement parce que le souci de la paix sociale à court terme l'emportait sur toute autre question. «Face à la sécheresse et au manque d'eau, l'État n'a rien fait. Ce sont les ONG qui essayent d'aider les personnes touchées», déclare A. G., un militant de la région de Kabylie.

Lors de la sécheresse du début du XXI^e siècle, le régime algérien a dépensé des ressources considérables pour augmenter l'approvisionnement en eau en construisant de nouveaux barrages, des usines de dessalement et en puisant davantage dans les nappes phréatiques. Ce-

L'agriculture continue donc de jouer un rôle économique très important dans les zones rurales, et le manque de ressources en eau pourrait détruire des milliers d'emplois et créer des tensions sociales dans certaines provinces périphériques.

pendant, comme aucune politique n'a été mise en œuvre pour freiner une demande en constante augmentation ou pour accroître l'efficacité de l'eau, l'apparition d'une nouvelle crise n'était qu'une question de temps. On estime que jusqu'à 30 % de l'eau est perdue en transit¹⁶, en raison de fuites, de ruptures et de vols. En 2015, seulement 49 % des terres productives utilisaient des mécanismes d'irrigation au goutte-à-goutte ou par aspersion, tandis que de nombreux agriculteurs utilisaient encore l'irrigation par gravité. En ce qui concerne les eaux souterraines,

le pays a perdu une partie de ses ressources, car pendant de nombreuses années, le prélèvement moyen - 3 000 millions de m³ - était environ le double du taux de recharge.

Pour pouvoir garantir les droits des citoyen.ne.s à l'avenir, un changement de modèle de gestion s'impose, ce qui nécessite, entre autres, des investissements pour adapter les infrastructures à la nouvelle réalité du changement climatique. On estime que plus de deux millions d'Algérien.ne.s vivent de l'agriculture, ce qui représente environ un quart de la population active et 14% du PIB ¹⁷ -le pourcentage d'hommes travaillant dans le secteur est trois fois supérieur à celui des femmes. L'agriculture continue donc de jouer un rôle économique très important dans les zones rurales, et le manque de ressources en eau pourrait détruire des milliers d'emplois et créer des tensions sociales dans certaines provinces périphériques, d'autant plus que le gouvernement prévoit de transférer l'eau d'une région à l'autre afin d'approvisionner le Grand Alger. En plus de forcer des milliers de familles à quitter leurs terres ancestrales et à migrer vers les villes, une éventuelle ré-

16 https://www.researchgate.net/publication/339988025_Water_policy_in_Algeria_limits_of_supply_model_and_perspectives_of_water_demand_management_WDM

17 <https://www.aps.dz/economie/145309-mosta-expo-la-production-agricole-couvre-plus-de-70-des-besoins-nationaux>

duction de la quantité de terres disponibles pour l'irrigation aurait un autre effet négatif : une limitation supplémentaire de la souveraineté alimentaire. Actuellement, l'agriculture nationale ne parvient à couvrir que 74% des besoins de consommation des Algériens. La forte inflation des prix des denrées alimentaires dans le monde, due en grande partie à la guerre en Ukraine, a montré l'importance de la souveraineté alimentaire.

Incendies

Parmi les principales mesures prévues par le Plan National du Climat figure le reboisement des zones sèches qui risquent de devenir désertiques. Cette initiative s'inscrit dans le prolongement de l'ambitieux «Projet Réservoir Vert»¹⁸ lancé par le Président Houari Boumediene à la fin des années 1960, qui couvrait une superficie de quelque 3,7 millions d'hectares. L'idée était de créer une sorte de vaste anneau de forêt qui empêcherait l'arrivée du désert dans le nord du pays. Face à l'érosion subie par cette zone et à la volonté de «protéger la biodiversité et les économies futures des crises causées par le changement climatique», le ministère algérien de l'Agriculture et la Direction générale des forêts ont lancé, le 17 juin 2021, un projet visant à augmenter de 10% la superficie de la ceinture végétale, avec la plantation de 43 millions de buissons. Cependant, les autorités n'ont pas fait preuve du même engagement en matière de protection et de débroussaillage du massif forestier face à un risque d'incendie qui s'est multiplié en raison de la sécheresse et des températures élevées.

En 2022, pour le deuxième été consécutif, les incendies ont provoqué une véritable tragédie en Algérie. En une seule journée fatidique, le 17 août de l'année dernière, 44 personnes ont trouvé la mort et plus de 180 ont été blessées lors d'une vague d'incendies dévastateurs dans le nord-est du pays.

En 2022, pour le deuxième été consécutif, les incendies ont provoqué une véritable tragédie en Algérie. En une seule journée fatidique, le 17 août de l'année dernière, 44 personnes ont trouvé la mort et plus de 180 ont été blessées lors d'une vague d'incendies dévastateurs dans le nord-est du pays. L'année dernière, le nombre de personnes tuées est passé à 90, la plupart dans la région amazigh de la Kabylie. En termes d'hectares, en 2021, plus de 100 000 hectares ont pris feu, et cette année environ 25 000 hectares. L'action des autorités a suscité des doutes et quelques critiques au sein de la population, mais avec beaucoup d'efforts, elles ont trouvé un allié chez des médias de moins en moins indépendants.

¹⁸ <https://lejournaldelafrique.com/en/green-dam-how-Algeria-stopped-the-desert/>

Le gouvernement algérien s'est défendu en attribuant la tragédie à des conditions météorologiques exceptionnelles. Après trois années de sécheresse, à la mi-août, il y avait des températures de 48 degrés et un vent fort allant jusqu'à 90 kilomètres par heure. L'autre ligne de défense consistait à souligner que plusieurs des incendies étaient provoqués. Au total, 13 suspects ont été immédiatement arrêtés. La recherche rapide de boucs émissaires pourrait être un moyen de détourner l'attention des critiques sur les réseaux sociaux. Cette hypothèse est devenue plus évidente l'année dernière, lorsque les autori-

Le manque de moyens pour éteindre l'incendie est en contraste avec le budget de l'armée, qui se multipliera en 2023 pour atteindre 12% du PIB –dans la plupart des pays européens, il est inférieur à 2%–.

tés ont affirmé que le Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie (MAK), qui défend les droits nationaux de la minorité amazigh de la région de Kabylie, était derrière les incendies. De plus, ils sont allés jusqu'à suggérer qu'elle aurait eu la collaboration du Maroc, l'adversaire historique en matière d'hégémonie régionale. Quelques mois plus tôt, le MAK avait été décrit comme une «organisation terroriste», bien qu'elle ne soit pas connue pour avoir perpétré des attentats. L'idée que le MAK mettrait le feu pour détruire le territoire de ce qu'il

considère comme sa patrie n'a aucun sens. Au total, une vingtaine de personnes ont été arrêtées et poursuivies en tant que suspects.

De même, les autorités ont rendu le MAK, considéré comme une «organisation terroriste» en Algérie, responsable du lynchage et de l'assassinat de Djamel Bensmaïl, un jeune artiste qui s'était rendu bénévolement dans la région pour aider à éteindre les incendies et qui avait été pris pour un pyromane par la foule. L'attaque brutale a été enregistrée sur un téléphone portable puis diffusée sur les réseaux sociaux, ce qui a provoqué un grand émoi dans la société algérienne. Quelque 70 personnes ont été poursuivies pour ces événements. «La mort de Bensmaïl était la faute de la police. Ils l'ont arrêté, ont fait croire aux gens qu'il était le coupable, puis l'ont relâché à la foule ... Il existe une volonté claire de criminaliser le mouvement amazigh et de rendre la majorité arabe hostile à leurs revendications. Les incendies se sont produits au moment où le mouvement nationaliste kabyle se reconstituait», explique A. G., un jeune militant kabyle.

Ces manœuvres de distraction n'ont cependant pas empêché les secteurs les plus critiques de la société de dénoncer le manque d'élaboration par les autorités d'un protocole de prévention face à l'éventualité d'incendies majeurs, d'autant plus que l'année dernière ils ont coûté un très lourd bilan en vies humaines. Plus précisément, sur les réseaux sociaux, on a critiqué le fait que le 17 août, il n'y avait pas un hydravion pour aider aux tâches d'extinction de la vague d'incendies. Le gouvernement a expliqué que le seul hydravion du modèle Beriev-200 loué à la Russie était en panne, et a annoncé qu'il attendait l'arrivée

dans les prochains mois de six hydravions acquis en Russie. Le manque de moyens pour éteindre l'incendie est en contraste avec le budget de l'armée, qui se multipliera en 2023 pour atteindre 12% du PIB - dans la plupart des pays européens, il est inférieur à 2%.

Le journaliste Ali Idir a écrit un article critiquant le manque de politiques de prévention des autorités dans le journal en ligne TSA, dans lequel il dénonce également «le retard dans l'acquisition d'hydravions», et la décision «incompréhensible» de ne fournir qu'un seul avion russe pour faire face à un été qui s'annonçait dangereux. «La menace a-t-elle été sous-estimée?», s'est-il demandé, avant de remettre en cause la politique de communication des autorités. «Dimanche, à Al Tard [le village le plus touché], une alerte rapide sur le danger des feux de forêt aurait permis aux habitants de se mettre à l'abri», a-t-il déclaré. Quelques heures après sa publication, l'article a mystérieusement disparu du site web.

Ces événements montrent que la négligence des autorités algériennes a eu un impact sérieux sur les droits des citoyens. Tout d'abord, en raison des importantes pertes humaines et matérielles causées par les incendies. Mais aussi en raison de la violation des droits humains résultant de la tentative de dissimuler leur mauvaise gestion et d'en profiter pour discréditer un adversaire politique tel que le MAK, un mouvement qui défend les droits de la minorité kabyle. Tout semble indiquer que le droit à un procès équitable de plus de vingt détenus a été violé, certains d'entre eux ayant peut-être été torturés pour les forcer à avouer des crimes qu'ils n'ont pas commis et leur appartenance au MAK.



3. GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

3.1 Gestion sécuritaire de la crise sanitaire

Alors que le monde était abasourdi par la propagation dévastatrice du virus COVID-19, l'Algérie a procédé à une réforme constitutionnelle, ainsi qu'à une réforme de son code pénal, qui a eu des répercussions importantes. Comme expliqué ci-dessus dans la partie sur le contexte, la crise sanitaire en Algérie est survenue à un moment marqué par les demandes de changement du système politique par le mouvement pacifique et populaire connu sous le nom de Hirak, le plus puissant depuis des décennies. D'autre part, l'apparition de la pandémie a provoqué une crise économique dans le pays du Maghreb plus rapidement que dans la plupart des pays du monde, puisque le prix du pétrole a fortement chuté en quelques semaines, passant de 60 dollars en janvier 2020 à 20 dollars en avril de la même année.

Le coronavirus s'est répandu en l'Algérie après un premier cas signalé le 25 février 2020 et suite à la détection d'un premier foyer dans la wilaya ou province de Blida le 2 mars 2020. Face au risque de propagation du virus, les autorités ont décidé d'adopter une série de mesures qui seront renforcées au cours des semaines suivantes, notamment avec la fermeture des écoles, des universités, des frontières terrestres et des aéroports, ainsi que l'interdiction des événements où se rassemblent de grandes foules. Le 22 mars 2020, le gouvernement a suspendu tous les moyens de transport public, et le 4 avril, tous les magasins, restaurants et cafés ont dû fermer leurs portes. Même les taxis ont dû s'arrêter. Par la suite, des mesures de confinement partiel et de couvre-feu ont été introduites pour l'ensemble de la population, à l'instar des mesures prises dans de nombreux pays du monde.

Le 23 mars 2020, le ministère de la santé a validé le protocole de traitement par chloroquine associée à l'azithromycine dans le cadre de la stratégie de lutte contre le COVID-19.

Cette stratégie s'est accompagnée de l'interdiction de diffuser «toutes les statistiques, à l'exception de celles du ministère de la santé», sur la base d'une fatwa ou d'un édit religieux stipulant que la diffusion et la propagation de fausses informations sont considérées comme un péché capital.

D'autre part, le 20 mars 2020, le mouvement Hirak a décidé de suspendre les manifestations hebdomadaires qu'il organisait sans interruption depuis la mi-février de l'année précédente. Ce vendredi 20 mars, les rues du centre-ville où se déroulaient habituellement les manifestations étaient désertes, tandis que les manifestant.e.s s'organisaient pour lutter contre l'épidémie en désinfectant les rues, entre autres activités. Le mouvement ne reprendra ses mobilisations qu'environ un an plus tard, au printemps 2021. Ainsi, l'apparition du COVID-19 a entraîné la suspension temporaire et volontaire des manifestations de rue d'un mouvement de protestation pacifique réclamant un changement politique, qui subissait des arrestations et des intimidations depuis des mois.

3.1.1 «Profonde réforme» de la Constitution

Même si, en théorie, la Constitution de 2016 garantit l'exercice d'un grand nombre de droits et libertés individuels et collectifs, tels que la liberté d'expression, la liberté de réunion et la création d'associations, la vérité est que les autorités ne les ont respectés que lorsque cela les arrangeait. Par conséquent, dans ce domaine, la constitution avait un objectif cosmétique ou de légitimation plutôt qu'un objectif de garantie, une réalité commune à la plupart des pays de la région.

Sous la pression de la capacité du Hirak à mobiliser des dizaines de milliers de personnes dans les rues à partir du 22 février 2019, le nouveau président de la République, Abdelmajid Tebbun, s'est engagé à introduire des «amendements constitutionnels profonds». Selon le récit officiel, sa motivation était de répondre aux demandes du peuple exprimées dans la rue, de combler les lacunes législatives et de s'adapter à une réalité politique changeante.

Le processus de révision constitutionnelle a débuté en janvier 2020 avec la nomination

d'un comité d'experts chargé d'élaborer des propositions de modification de la Constitution. Sa mission consistait, entre autres, à examiner le rôle du Parlement et du pouvoir judiciaire dans la promotion et la garantie des droits des citoyen.ne.s. Les modifications ont été ratifiées lors d'un référendum organisé le 1er novembre 2020, avec un taux de participation très faible de seulement 23 % de l'électorat. Le «oui» l'a emporté avec environ deux tiers des voix exprimées.

Tout en introduisant des garanties plus fortes que la Constitution de 2016, le nouveau projet a maintenu la réalité antérieure, et dans certains cas, a établi de nouvelles restrictions.

Ce faible niveau de soutien peut s'expliquer par le manque de volonté du président Tebbun de faire une réforme réellement inclusive, c'est-à-dire qui impliquerait la société dans son ensemble. En fait, il n'y a eu aucun processus de consultation et de débat avec les partis politiques de l'opposition.

Finalement, la «promotion des droits des citoyen.ne.s» prétendue qui devait guider le processus de réforme s'est traduit dans la subordination de ces droits aux limites qui seraient plus tard fixées par le cadre législatif national. En d'autres termes, tout en introduisant des garanties plus fortes que la Constitution de 2016, le nouveau projet a maintenu la réalité antérieure, et dans certains cas, a établi de nouvelles restrictions. Par exemple, la liberté d'expression, désormais inscrite à l'article 52, est non seulement soumise aux limitations définies dans le cadre législatif comme auparavant, mais également conditionnée au «respect des constantes et valeurs religieuses, morales et culturelles de la Nation». De même, le droit d'accès et d'obtention d'informations a été subordonné à la condition de ne pas violer «la vie privée, les droits d'autrui, les intérêts légitimes des entreprises et les exigences de la sécurité nationale».

En ce qui concerne le droit à la liberté de réunion et de manifestation, également garanti par le même article 52 de la Constitution de 2020, sa protection s'est révélée être une simple déclaration vide de contenu. Les autorités ont continué à exiger l'utilisation d'autorisations pour organiser des rassemblements de protestation et de nombreux manifestants ont été arrêtés et/ou poursuivis pour le seul fait d'avoir participé à des manifestations non autorisées. Selon Amnesty International, au cours des deux premières semaines qui ont suivi la répression des manifestations du Hirak le 19 juin 2021, «la police a arrêté au moins 500 manifestants dans 23 villes...»¹⁹. En effet, les articles 98 et 100 du Code pénal, qui criminalisent les «rassemblements non armés» sans autorisation préalable, sont prioritaires²⁰.

Toutefois, la nouvelle constitution ne se caractérise pas seulement par un manque de pas en avant, mais aussi par des retours en arrière flagrants. Par exemple, la liberté de conscience, expressément incluse dans toutes les constitutions algériennes depuis 1962²¹, a disparu des articles dans la dernière version. L'article 51 de la nouvelle loi fondamentale ne fait aucune référence à la liberté d'opinion et au droit d'exercer un «culte» ou de pratiquer une religion. Cela dit, une fois encore, conformément au «cadre établi par la loi». Par contre, la Constitution de 2016 définissait la liberté de conscience comme étant «inviolable».²²

En ce qui concerne les droits des femmes, la Constitution de 2020 ne représente aucun progrès, mais ne constitue pas non plus un recul significatif. L'article 35 stipule que « les institutions de la République ont pour objet d'assurer l'égalité en droits et en devoirs de toutes les citoyen.ne.s », une formulation très proche de celle de la Constitution de 2016.

3.1.2 Réforme du code pénal

Les violations dénoncées par les personnes interrogées ainsi que par les rapports des organisations nationales et internationales montrent que les autorités sont devenues de plus en plus répressives, profitant du surgissement de la crise du COVID-19. Depuis, le régime s'est doté de lois répressives avec deux nouveaux instruments juridiques. Il s'agit de la loi 20-06 et de l'ordonnance 21-08, toutes deux relatives à la sécurité nationale et à la lutte contre le terrorisme, domaine précédemment réglementé par l'ordonnance 66-66-156 du 8 juin 1966. Son approbation par le Parlement a donné lieu à une série de modifications du code pénal, toujours dans le but d'étendre les peines précédemment établies et d'élargir les infractions qui constituent un délit.

Ces deux normes, que nous analyserons en détail dans la section suivante, ont fait l'objet d'une communication spéciale du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et

19 <https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/algerie-une-reforme-de-la-constitution-en-pleine-repression>

20 <https://euromedrights.org/fr/publication/quelles-perspectives-pour-la-democratie-et-les-droits-humains-en-algerie%E2%80%AF/>

21 <https://www.hrw.org/fr/news/2021/02/15/le-droit-qui-ete-supprime-de-la-constitution-algerienne>

22 <https://www.joradp.dz/hfr/consti.htm>

la protection des droits humains et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme²³, dans laquelle il a exprimé sa «profonde préoccupation quant au manque de précision de l'ordonnance 21-08 et de la loi 20-06», et pour du fait qu'elles puissent entraîner des atteintes importantes aux droits humains et aux libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression, la liberté d'association et de réunion pacifique, le droit à la sécurité et à un procès équitable». Pour cette raison, il a recommandé de réviser les dispositions afin de les rendre conformes aux normes internationales en matière de droits humains. Une analyse juridique réalisée par les ONG ARTICLE 19 MENA et MENA Rights Group, dans ce cas uniquement sur la loi n° 20-06, allait dans le même sens, en déclarant qu'elles sont incompatibles avec les articles 19 et 22 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques²⁴.

La Loi 20-06

Le texte de la loi dite 20-06²⁵, qui devait compléter l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, a été présenté par le gouvernement à l'Assemblée Populaire Nationale le 22 avril 2020 lors d'un « débat restreint » en raison de la pandémie. En réalité, il n'y a eu aucun débat parlementaire d'aucune sorte avant l'adoption de la loi, puisque seul le ministre de la Justice s'est exprimé devant la Chambre avant le vote des député.e.s présent.e.s. La loi a été promulguée une semaine plus tard au Journal officiel de la République, et entre en vigueur le 29 avril 2020.

Cette loi introduit un nouvel article dans le code pénal, le 95 bis, qui régleme le financement des associations de la société civile. Plus concrètement, il établit des peines de prison d'entre cinq et sept ans et une amende de 500.000 à 700.000 dinars -de 3.600 à 5. 5 000 euros - pour toute personne qui «reçoit des fonds, un don ou une avance de quelque nature que ce soit, de la part d'un État, d'une institution publique ou privée ou d'un individu, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, afin de réaliser ou d'inciter à la réalisation d'actes susceptibles de menacer la sécurité de l'État». Mais en plus, l'article précise que les sanctions seront doublées lorsque les fonds sont reçus dans le cadre d'«une association». La nature générique des termes utilisés donne un pouvoir discrétionnaire excessif aux autorités et, par exemple, pourrait permettre l'emprisonnement de défenseur.e.s des droits humains qui ont reçu des fonds de l'étranger pour faire leur travail.

La loi 20-06 modifie également de manière substantielle l'article 144 du code pénal. Dans la nouvelle version, les peines prévues pour quiconque «tente de porter atteinte à

23 Témoignages du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits humains et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme ; du Groupe de travail sur la détention arbitraire ; le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association et le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits humains, 27 décembre 2021, <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gld=26905>

24 <https://menarights.org/en/articles/en-pleine-pandemie-le-gouvernement-algerien-durcit-la-legislation-penale-au-detriments-des>

25 Journal officiel de la république Algérienne n°25, loi n°2006 du 5 Ramadhan, art2

l'honneur, à la délicatesse ou au respect dû à l'autorité d'un juge, d'un fonctionnaire, d'un employé public, d'un commandant ou d'un agent de la force publique, par des paroles, des gestes, des menaces, l'envoi ou la remise d'un objet quelconque, par écrit ou par un dessin non public» sont durcies. Plus précisément, elle prévoit désormais une peine de prison allant de six mois à trois ans.²⁶

Une fois de plus, en raison de sa nature large et vague, l'article 144 donne aux autorités judiciaires et aux forces de sécurité une grande marge d'interprétation et, par conséquent, le pouvoir d'arrêter et d'emprisonner toute personne qui exprime des critiques à leur rencontre ou, en général, qui montre son opposition au régime actuel.²⁷ Selon Human Rights Watch, l'article 144 a déjà été utilisé pour entraver les activités de journalistes et de défenseur.e.s des droits humains, tels que Hassan Bouras, Mohamed Tamalt, Merzoug Touati, ainsi que Walid Kechidaa²⁸.

Enfin, la nouvelle loi réforme le code pénal pour y ajouter l'article 196 bis, qui vise à punir la production et la diffusion d'informations «fausses ou calomnieuses» ou de nouvelles qui menacent

Selon Human Rights Watch, l'article 144 a déjà été utilisé pour entraver les activités de journalistes et de défenseur.e.s des droits humains, tels que Hassan Bouras, Mohamed Tamalt, Merzoug Touati, ainsi que Walid Kechidaa.

l'ordre et la sécurité nationale. La loi prévoit une peine d'un à trois ans de prison et une amende pouvant atteindre 300 000 dinars algériens - soit environ 2 170 euros - à l'encontre de «toute personne reconnue coupable de diffusion de fausses informations». Ne définissant pas ce qui peut être qualifié de «fausse information», elle ouvre la porte à toutes sortes de comportements arbitraires et injustes contre la dissidence, mais aussi contre le journalisme indépendant et critique, en voie de disparition en Algérie, comme l'a montré la fermeture du journal historique Liberté il y a quelques mois. Cet article s'inscrit donc dans une tendance mondiale des régimes autoritaires à profiter de l'alarme sociale autour des «fake news» pour intensifier la répression du droit à la liberté d'expression des opposant.e.s.

26 Journal officiel de la république Algérienne n°25, loi n°2006 du 5 Ramadhan, art3

27 Emprisonnement de six mois à trois ans et amende 100.000 DA à 500. 000 DA, ou l'une de ces deux peines seulement, qui, dans l'intention de porter atteinte à son honneur, à sa délicatesse ou au respect dû à son autorité, aura dénigré dans l'exercice de ses fonctions ou à raison de cet exercice, un magistrat, un fonctionnaire, un officier public, un commandant ou un agent de la force publique, soit par des paroles, des gestes, des menaces, des envois ou des leurre de tout objet, que ce soit par écrit ou par un dessin non public.

28 <https://menarights.org/en/articles/en-pleine-pandemie-le-gouvernement-algerien-durcit-la-legislation-penale-au-detrimet-des>

L'ordonnance 21-08

L'ordonnance n° 21-08 modifie et complète également l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966. En l'occurrence, il s'agit des peines liées aux activités terroristes. La loi a été adoptée le 30 mai 2021 sans aucun débat parlementaire, même pas un débat «restreint», l'Assemblée Populaire Nationale ayant été dissoute par le président Tebbun afin d'organiser des élections législatives. Le texte a introduit deux paragraphes supplémentaires à l'article 87 bis du code pénal qui élargissent la définition de ce qui constitue un acte terroriste ou un sabotage. Est actuellement considéré comme tel «tout acte» qui menace la sécurité de l'État, l'unité nationale et la stabilité et le fonctionnement normal des institutions, ainsi que toutes les actions visant :

- Travailler ou inciter, par tout moyen, à obtenir le pouvoir ou à changer le système de gouvernement par des moyens anticonstitutionnels.
- saper l'intégrité du territoire national ou inciter à le faire par tout moyen²⁹.
- C'est à dire, cette règle inclut dans la définition de l'acte terroriste un large éventail d'activités susceptibles de violer les droits de réunion pacifique et de liberté d'expression. En fait, elle a fait l'objet d'un commentaire spécifique du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits humains et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme³⁰, dans lequel il a exprimé sa préoccupation quant à la nature large et ambiguë de la définition du «terrorisme», car elle n'est pas conforme aux définitions proposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Selon la même communication, cette nouvelle loi permet de poursuivre des personnes ayant commis des crimes non mortels liés au terrorisme.

3.2 Impact de la gestion de la crise du COVID-19 en matière de droits humains

3.2.1 Impact sur les droits civils et politiques

L'application de mesures expéditives pour contenir l'expansion du COVID-19, qui a conduit à de sévères restrictions du droit à la liberté de mouvement et du droit de réunion dans de nombreux pays sur différents continents, a suscité un débat intense dans les milieux politiques et juridiques et parmi les associations de défense des droits civils.

29 Ordonnance núm. 21-08, de 8 de juin de 2021, qui modifie et complète l'Ordonnance núm. 66-156, de 8 de juin de 1966, du Code pénal.

30 Témoignages du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits humains et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme ; du Groupe de travail sur la détention arbitraire ; du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association et du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, 27 décembre 2021.

Certains juristes, notamment dans les pays démocratiques, considèrent que la législation ne permet pas une intrusion aussi profonde des pouvoirs publics dans la vie privée des citoyen.ne.s, pas même en cas d'urgence sanitaire grave.

Le cas algérien s'inscrit dans ce paradigme, car les confinements étaient non seulement intenses, mais aussi très longs, notamment en ce qui concerne les restrictions d'entrée et de sortie du pays. Par exemple, l'Algérie n'a rouvert ses frontières terrestres avec la Tunisie que le 7 juillet 2022. Toutefois, ce rapport n'évaluera pas le compromis entre l'obligation des gouvernements de protéger la santé humaine dans le contexte d'une pandémie et le droit à la liberté de mouvement, qui est un débat juridique mondial. Ce texte se concentrera sur des violations spécifiques des droits dans le contexte algérien. C'est-à-dire les abus qui font référence à des droits de nature plus politique, tels que le droit d'expression ou d'association.

En Algérie, ce type de violations des droits humains est étroitement lié à l'existence du Hirak, un puissant mouvement de protestation qui a ébranlé les fondements du régime pendant les trois premières décennies. Il faut savoir que, probablement en raison de l'impact psychologique de la «décennie noire» sur les générations nées dans les années 1990, l'Algérie a été l'un des rares pays de la région à échapper aux manifestations de grande ampleur au plus fort du Printemps arabe en 2011. Cependant, près d'une décennie plus tard, le Hirak a réussi à mobiliser de larges secteurs de la société dans pratiquement toutes les régions algériennes pour lancer un projet qui menaçait les élites au pouvoir, car il exigeait la démocratisation du pays et la fin d'un système économique corrompu qui générerait une inégalité sociale croissante.

Le régime a tenté d'apaiser les esprits avec la purge du cercle le plus proche du président Bouteflika, la tenue d'élections présidentielles et l'amendement de la Constitution. Mais la majorité au sein du mouvement a jugé ces changements insuffisants, et des dizaines de milliers de personnes ont continué à manifester chaque semaine. C'est alors que la pandémie est arrivée et que le régime en a profité pour déclencher une répression plus systématique que celle utilisée jusque-là, qui avait été principalement sélective. «La politique de répression est très structurée. De manière générale, je considère qu'il y a eu quatre vagues répressives du Hirak. La plus intense est la dernière, qui a débuté après le référendum constitutionnel. C'est à ce moment-là que le régime a montré son vrai visage», dit Z. P., un activiste connu pour avoir dénoncé la corruption et qui a été arrêté

«La politique de répression est très structurée. De manière générale, je considère qu'il y a eu quatre vagues répressives du Hirak. La plus intense est la dernière, qui a débuté après le référendum constitutionnel. C'est à ce moment-là que le régime a montré son vrai visage».

plus d'une fois lors de manifestations. Ce durcissement du régime s'est manifesté par de nouvelles violations de divers droits civils : liberté d'expression, liberté de la presse, liberté de réunion, liberté de manifestation, etc.

Ce point de vue est partagé par de nombreuses personnes interrogées. Plusieurs participant.e.s à l'enquête estiment que la répression actuelle est plus intense qu'au début du Hirak en 2019 et l'attribuent au fait que les autorités pensaient que la mobilisation ne serait pas aussi forte et tenace, et qu'elle éclaterait tôt ou tard. Cependant, des centaines de milliers de citoyen.ne.s sont descendu.e.s dans la rue lors de plus d'une centaine de manifestations hebdomadaires. Le niveau actuel de répression les amène à conclure que

Selon le dernier rapport d'Amnesty Internationale du mois de juin 2022, au total, 266 personnes sont en prison pour avoir «participé aux manifestations du Hirak, critiqué les autorités, dénoncé la corruption de l'État ou exprimé leur solidarité avec les personnes arrêtées».

les acquis d'octobre 1988 - la révolte qui a conduit à une libéralisation du régime avortée par le coup d'État de 1991 - ont été perdus, mais avant 2020, le respect des libertés individuelles n'était pas exactement absolu.

Du point de vue des dissident.e.s, les autorités tentent de les faire renoncer à leur idéologie politique ou à leurs aspirations au changement ; il n'y a même plus de liberté de conscience, un droit qui a disparu depuis la dernière réforme constitutionnelle, comme expliqué dans la section précédente. L'intimidation po-

licière vise à créer une autocensure, afin que les militant.e.s renoncent à manifester et à se mobiliser sans qu'il soit nécessaire de les arrêter, une stratégie logique si l'on garde à l'esprit que les prisons ne peuvent pas contenir des dizaines de milliers de personnes. Parmi les pratiques d'intimidation les plus courantes figurent la convocation dans les commissariats de police pour prendre leur déposition, c'est-à-dire la menace de poursuites, ou l'escorte des militants à leur domicile, ou encore la surveillance physique ou la surveillance dans la rue. Certaines personnes interrogées dénoncent également l'infiltration des associations par des éléments des services de sécurité ou de renseignement.

Selon le dernier rapport d'Amnesty Internationale³¹ du mois de juin 2022, au total, 266 personnes sont en prison pour avoir «participé aux manifestations du Hirak, critiqué les autorités, dénoncé la corruption de l'État ou exprimé leur solidarité avec les personnes arrêtées». Nombre d'entre eux et elles ont déjà passé une longue période de détention provisoire sans même avoir été jugé.e.s, tandis que d'autres ont été condamné.e.s à des peines allant jusqu'à cinq ans de prison pour des accusations très générales telles que «atteinte» à la sécurité nationale, «atteinte à l'unité nationale», «offense à un fonction-

31 <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/06/algeria-over-260-hirak-detainees-languishing-in-prison-must-be-released/>

naire», etc. Beaucoup de ces condamnations ont été prononcées en application de la réforme du Code pénal expliquée dans la section précédente. Des sources proches d'une association de défense des détenu.e.s ont estimé le chiffre à la fin du mois d'octobre à environ 200 personnes, plusieurs dizaines ayant été libérées ces derniers mois.

Outre les dissident.e.s politiques, les journalistes indépendant.e.s ont également été victimes de la répression, comme le rappelle le Comité de protection des journalistes dans son dernier rapport d'octobre 2022.³², qui indique que les journalistes «sont de plus en plus souvent placé.e.s en détention provisoire et soumis à un harcèlement judiciaire», et que de nombreux sites Internet de médias locaux et internationaux ont été bloqués. L'un des cas les plus récents est celui du journaliste Belkacem Haouam.³³, du média indépendant Echourouk, qui est en détention provisoire depuis le 8 septembre. Haouam s'est présenté au tribunal pour témoigner après avoir publié un article affirmant que le ministère du commerce avait suspendu les licences d'exportation de dattes parce qu'il avait trouvé un niveau élevé de pesticides. De plus, le régime a fermé plusieurs médias pour leur couverture positive du Hirak, tels que Maghreb Emergent et Radio M. Ce climat a renforcé le réflexe d'autocensure dans tous les médias.

La situation politique et sociale en Algérie est perçue par la plupart des personnes interrogées comme très difficile à différents niveaux. Les termes clés les plus souvent utilisés pour décrire la situation politique tournent autour du harcèlement, des arrestations, de l'intimidation et de la terreur. Même le simple fait de rencontrer un étranger et de contribuer à l'élaboration d'une enquête visant à faire la lumière sur la réalité de la situation dans le pays était considéré comme un risque considérable. «Ce qui nous rend plus inquiets maintenant, c'est que nous sommes accusés de charges liées au terrorisme», déclare H. P., un étudiant universitaire très actif dans des associations à but social. Depuis la réforme du code pénal, un nombre croissant d'opposant.e.s ont été accusé.e.s à tort et emprisonné.e.s pour terrorisme, bien que les manifestations du Hirak n'aient jamais donné lieu à des actions violentes autres que des jets de pierres sur les forces de sécurité, généralement après que celles-ci aient attaqué les manifestants. Les accusations de terrorisme sont utiles pour le régime car les peines sont si élevées qu'elles justifient l'application de la détention préventive, ce qui était rarement le cas lorsque la personne pouvait seulement être accusée de participer à une manifestation illégale.

Ce ne sont pas seulement les individus qui sont victimes d'accusations infondées de terrorisme, mais aussi certains partis politiques, bien qu'ils soient pacifiques et n'aient jamais été impliqués dans un quelconque acte de violence. C'est le cas du MAK, un parti qui revendique le droit à l'autodétermination pour la région amazigh de Kabylie, et de Rachad, un parti avec des militant.e.s majoritairement islamistes. En fait, certains de ses dirigeant.e.s sont d'anciens membres ou dirigeant.e.s du Front Islamique du Salut, le parti

32 <https://cpj.org/2022/10/cpj-submits-reports-on-tunisia-algeria-and-morocco-to-united-nations-universal-periodic-review/>

33 <https://cpj.org/2022/09/algerian-journalist-belkacem-haouam-arrested-held-in-pretrial-detention/>

qui a remporté la première phase du processus électoral avorté par un coup d'État en 1991. Les deux partis ont été déclarés «groupes terroristes» en mai 2021. Depuis lors, leurs militant.e.s font l'objet d'un harcèlement policier, tout comme leurs dirigeant.e.s, même s'ils vivent à l'étranger. Les autorités ont fait des demandes d'extradition, qui ont été rejetées jusqu'à présent.

Concernant la situation des droits humains en Algérie, C. S., un jeune étudiant en droit, militant de l'opposition et activiste politique, a déclaré : «En Algérie, les humains existent mais pas les droits. Les citoyen.ne.s ont perdu tous leurs droits, y compris ceux liés à la vie privée. Qui ne voit pas ses communications interrompues ? ». La pratique de la surveillance indiscriminée des dissident.e.s constitue une violation flagrante de l'article 54 de la Constitution, mais il n'existe pas de réelle indépendance du pouvoir judiciaire, de sorte qu'il est inutile de porter plainte devant les tribunaux.

Selon l'opposition, la nouvelle Algérie vantée par le président Tebbun n'est rien d'autre que l'ancien système renouvelé par ses propres partisans et généraux. Les organisations de la société civile et les partis politiques d'opposition mènent leurs activités sous une forte pression et dans la crainte, toujours sous la menace de sanctions s'ils franchissent les lignes rouges du régime. Ce témoignage souligne que le soutien théorique de l'Occident n'a pas permis d'arrêter l'augmentation des arrestations, des détentions et des emprisonnements de militant.e.s, d'activistes et d'opposant.e.s. La question se pose donc de savoir si ce soutien est d'une quelconque utilité pratique. Certaines des personnes interrogées, actives en tant qu'acteur.rice.s de la société civile, ont exprimé leur inquiétude quant à l'introduction récente de l'article 95 bis du code pénal, qui criminalise le financement étranger avec des peines de prison pouvant aller jusqu'à sept ans, qui peuvent être doublées si les fonds sont reçus par un groupe et non par un individu.

Depuis le début des mobilisations jusqu'à l'été dernier, on estime qu'il y a eu plus de 7 000 arrestations dans les commissariats de police - la plupart des personnes étaient relâchées quelques heures ou quelques jours plus tard - et des centaines de détentions. Tous les activistes et militant.e.s du Hirak, de la société civile ou de la sphère politique, vivent avec le risque constant d'être arrêté.e.s. Une simple publication critique sur les réseaux sociaux, comme cela est arrivé au syndicaliste Brahim Aouf ³⁴, est susceptible d'être sanctionnée par des mois de détention préventive sans droit de recevoir des visites.

Si l'arrestation est le principal instrument de dissuasion, ce n'est pas le seul ; les autorités ont parfois menacé l'intégrité physique des opposant.e.s avec plus ou moins de sévérité. Lors des manifestations, la police a souvent chargé violemment contre les manifestant.e.s pour les disperser, causant souvent des centaines de blessures à coups de matraque. «Dans certains cas, les coups portés par la police ont eu des conséquences fatales, comme dans le cas de Ramzi Yetou³⁵, un manifestant qui a été brutalement agressé alors qu'il rentrait chez lui après

34 <https://www.state.gov/reports/2019-country-reports-on-human-rights-practices/algeria/>

35 <https://www.state.gov/reports/2019-country-reports-on-human-rights-practices/algeria/>

une manifestation dans la ville de Blida le 12 avril 2020. Yetou est mort une semaine plus tard à cause de ses blessures à la tête, et personne n'a été tenu pour responsable».

Selon J.R., militant engagé à la fois dans la LADDH et dans la lutte syndicale, également impliqué dans le Hirak, les autorités tentent d'étouffer toute expression démocratique. Il constate également une régression totale par rapport à 2019, au début des mobilisations. À l'époque, l'Algérie n'était pas un État démocratique, mais il y avait moins de pression policière. Le militant considère que si les positions de résistance perdurent et persévèrent, la force et l'énergie ne sont pas les mêmes face à cette répression systématique. Il a lui-même été victime d'arrestations, de harcèlement, d'intimidations, de surveillance et d'interrogatoires musclés.

Ce militant affirme que les partis, même s'ils sont reconnus et autorisés, n'ont plus la possibilité d'organiser librement des activités ou des réunions, comme c'était le cas avant 2019.

Il est désormais très difficile de faire campagne pacifiquement en Algérie, comme on a pu le constater dans les jours qui ont précédé la tenue du référendum. L'arrestation et le procès de Fethi Ghares, coordinateur du Mouvement démocratique et social (MDS), un mouvement progressiste, est un exemple parmi des centaines d'autres. Autre exemple, Dalila Touat, professeur de physique dans un lycée, a été condamnée à 18 mois de prison pour avoir dénoncé l'élection du président Tebbun fin

Les autorités ont profité de la crise du COVID pour emprisonner les opposant.e.s, une sanction aggravée «par les conditions des prisons qui ne garantissent pas le minimum requis pour la préservation de la dignité humaine».

2019 comme illégale. Le syndicaliste J. R. considère que les autorités ont profité de la crise du COVID pour emprisonner les opposant.e.s, une sanction aggravée «par les conditions des prisons qui ne garantissent pas le minimum requis pour la préservation de la dignité humaine».

La répression a été dirigée à la fois contre des individus anonymes et des leaders sociaux et/ou politiques. La célébrité n'a pas été un bouclier protecteur, comme le montre le cas de Louisa Hanoune, secrétaire générale du Parti des travailleurs, le principal parti de gauche du pays. Hanoune est une figure politique dont la dimension dépasse les frontières de l'Algérie. C'est pourquoi, lorsqu'elle a été arrêtée pour «atteinte à l'autorité de l'armée» et «conspiration contre l'autorité de l'État», une campagne internationale a été lancée ³⁶ pour obtenir sa libération. Lors de son procès, elle a été condamnée à 15 ans de prison, mais lors de la procédure d'appel, la peine a été réduite à 3 ans, dont 9 mois de prison. Une fois qu'elle a complété les neuf mois, elle a été libérée.

Selon I.P., membre actif de la société civile, étudiant en droit, militant politique et opposant actif dans des associations environnementales, les prisonniers sont soumis à la torture, au harcèle-

36 https://www.lepoint.fr/afrique/algerie-appel-pour-la-liberation-de-louisa-hanoune-17-05-2019-2313229_3826.php

ment et aux abus, parfois de nature sexuelle. Comme exemple des tribulations des prisonniers politiques, il a mentionné le cas de Kamel Eddine Fakhar³⁷, décédé en prison suite à une négligence médicale lors de sa grève de la faim³⁸, celui de Mohamed Tamelt, journaliste indépendant algéro-britannique, décédé en prison le 11 décembre 2016 plus de cinq mois après son arrestation³⁹. Il convient également de souligner le témoignage de Walid Nekkiche, qui a affirmé avoir été «agressé sexuellement, physiquement et verbalement par les services de sécurité lors de

son interrogatoire» après son procès pour «complot contre l'État», «atteinte à l'intégrité du territoire national» et «incitation de la population à prendre les armes» lors de son arrestation le 6 novembre 2019 lors d'une manifestation étudiante.

K.Z., ingénieur statisticien et militant, estime que les droits de l'homme ont fortement régressé en Algérie. Des prisonniers politiques ont même été empêchés d'assister à leurs propres audiences sous prétexte de risques pour leur santé, ce qui viole les principes fondamentaux du droit à un procès équitable. C'est par exemple le cas de Fethi Ghares, leader du MDS,

condamné à deux ans de prison fin 2021. Diverses enquêtes ont expliqué son manque de confiance dans le système judiciaire comme garantie de la défense de ses droits, car il n'est pas indépendant du pouvoir exécutif. Le système répressif instrumentalise la justice et la législation en procédant à des réformes législatives et constitutionnelles draconiennes qui permettent de réduire les militant.e.s au silence et de les faire taire au moyen d'accusations infondées.

Les droits de l'homme ont fortement régressé en Algérie. Des prisonniers politiques ont même été empêchés d'assister à leurs propres audiences sous prétexte de risques pour leur santé, ce qui viole les principes fondamentaux du droit à un procès équitable.

3.2.2 Impact sur les droits économiques, sociaux et culturels

L'apparition de la pandémie du COVID-19 est survenue à un moment où l'Algérie traversait non seulement une crise politique, mais aussi une crise économique, car le système d'économie de revenus mis en place depuis des décennies montrait des signes évidents d'épuisement. La croissance démographique et la chute des prix des hydrocarbures ont fait qu'en 2020, le pays dépense rapidement les réserves de devises étrangères qu'il avait accumulées au début du XXI^e siècle. Le fait que, durant les premiers mois de la

37 Kamal Eddine Fekhar était médecin, fondateur de Tifawt, une fondation qui œuvre pour la protection et la promotion des droits du peuple amazigh, et membre de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme. Hadj Ibrahim Aouf est un syndicaliste et un défenseur des droits de la minorité mozabite.

38 <https://www.frontlinedefenders.org/fr/case/kamal-eddine-fekhar-dies-medical-negligence-hunger-strike-while-targeting-human-rights>

39 <https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2021/05/MDE2855742017FRENCH.pdf>

pandémie, l'activité économique mondiale ait chuté et que, par conséquent, les prix des hydrocarbures, en particulier du pétrole, aient atteint des niveaux historiquement bas, a laissé au gouvernement algérien une marge de manœuvre très réduite pour fournir une aide aux groupes sociaux les plus vulnérables. En outre, depuis son indépendance et pour des raisons idéologiques, le régime algérien a refusé d'emprunter auprès d'organisations internationales telles que le FMI, et a donc, par sa propre décision, renoncé à un endettement important pour faire face à une situation d'urgence économique et sociale.

Selon une étude du PNUD et de l'OIT⁴⁰, au cours du premier semestre 2020, 76 % des entreprises algériennes ont dû arrêter temporairement ou définitivement leur production. Pour celles qui l'ont fait temporairement, l'arrêt moyen a duré 22 semaines. Pour faire face à cette éventualité, on calcule que les entreprises ont licencié 7,6 % de leurs employés tandis que 60 % ont bénéficié d'un congé non payé. Cette étude se concentre uniquement sur l'économie formelle, mais l'impact a été plus important dans l'économie informelle, qui se compose principalement de travailleur.euse.s indépendant.e.s dans des secteurs tels que le transport, les petites entreprises et la construction. On estime que le poids de l'économie informelle pourrait atteindre environ 20% du PIB⁴¹, et qu'elle emploie des millions de personnes. En Algérie, les travailleur.euse.s de l'économie formelle ont droit à des allocations de chômage modestes si elles ont travaillé un minimum de trois ans⁴². Cependant, celles et ceux qui travaillent dans l'économie informelle n'ont pas droit à cette prestation et sont particulièrement touché.e.s par le ralentissement de l'économie à cause des confinements. En 2020, le PIB a chuté de plus de 5 %, selon les chiffres de la Banque mondiale.

Face à la crise économique résultant de la pandémie, les autorités algériennes ont privilégié l'aide aux entreprises au détriment des secteurs les plus vulnérables de la population. Concrètement, toutes les entreprises ont été exemptées du paiement de tout type d'impôt pour la période correspondant aux confinements, et une allocation mensuelle de 30 000 dinars - environ 215 euros - a été accordée aux petites entreprises pour une période de trois mois⁴³. La seule aide aux familles nécessiteuses a eu lieu pendant le mois de Ramadan en 2020, et cela ressemblait plus à un acte de charité. L'état a accordé 10.000 dinars (70 euros) aux familles pauvres touchées par la COVID-19⁴⁴. Le faible montant de l'aide, insuffisante à tous égards, et le fait qu'elle n'incluait pas toutes les classes défavorisées, mais seulement certaines d'entre elles, ont causé une grande souffrance dans certains secteurs, comme les travailleur.euse.s informel.le.s - un secteur fortement féminisé. «Il y a un problème d'extrême pauvreté dans les bidonvilles d'Alger qui a été aggravé par la COVID. Par exemple, il existe des cas d'enfants souffrant d'anémie. Certain.e.s travaillent

40 <https://www.undp.org/fr/algeria/publications/evaluation-impact-socio-economique-de-la-covid-19-menages-en-algerie>

41 <https://www.worldeconomics.com/National-Statistics/Informal-Economy/Algeria.aspx>

42 https://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_algerie_salaries.html#chomagefg

43 <https://www.dzairdaily.com/coronavirus-algerie-voici-details-aide-30000-dinars-algeriens/>

44 <https://www.dzairdaily.com/algerie-aide-10000-dinars-familles-necessiteuses-confinement-coronavirus/>

quand ils ou elles le peuvent pour 20 dinars par jour - environ 15 cents par jour - pour acheter du pain. Dans ces zones, l'État n'est pas présent. La seule aide que reçoivent ces familles est celle des associations caritatives», dénonce P. R., un militant politique très actif dans une ONG d'aide sociale.

Les droits sociaux ont également été touchés par la pandémie, notamment les droits à l'éducation et à la santé. En Algérie, les cours n'ont repris leur cours normal qu'en septembre 2022, après avoir été confinés par intermittence pendant près de trois ans. Cela a eu un impact très négatif sur le droit à l'éducation de toute une génération. Dans ce pays nord-africain, l'introduction des nouvelles technologies dans les écoles primaires et secondaires publiques est très limitée. En outre, une grande partie de la population ne dispose pas chez eux d'ordinateurs connectés à l'internet, et cela est d'autant plus vrai dans les zones rurales. Cela signifie que dans la grande majorité des cas, il n'a pas été possible de réaliser des cours en ligne. D'autre part, ce système alternatif au système présentiel a été mis en place dans certaines facultés et instituts privés fréquentés par des étudiant.e.s issu.e.s de familles aisées.

En matière de santé, la pandémie a mis en évidence les lacunes du système de santé algérien, que le président Tebbun a qualifié de «meilleur d'Afrique» en juin 2020. Le fait que Tebbun lui-même, infecté par le COVID-19, ait choisi de se rendre en Allemagne pour se faire soigner montre clairement que les plus hautes autorités ne font pas confiance à leurs propres hôpitaux. Les limites du système ont eu un impact plus important sur le droit à la santé lors de la troisième vague, en 2021, lorsque plusieurs hôpitaux n'avaient pas assez de bouteilles d'oxygène pour traiter les patients qui mouraient dans les couloirs des centres hospitaliers, comme en témoignent les médias⁴⁵. Cette situation a entraîné une mobilisation de la diaspora, notamment en France, qui a collecté en quelques jours des centaines de milliers d'euros pour acheter de l'oxygène. En fait, pendant toute la période des manifestations du Hirak, la diaspora a fait preuve d'un grand engagement en faveur du changement dans son pays d'origine. De même, des militant.e.s sociaux et politiques de l'intérieur du pays ont également été mobilisé.e.s. D'autre part, les autorités ont affirmé que la production industrielle d'oxygène était suffisante dans le pays même, et que le problème était celui de la gestion des stocks et du transport ⁴⁶, ce qui suggère un sérieux problème de gestion des ressources. Ces limitations ou erreurs ont causé des souffrances inutiles à de nombreux patients et à leurs familles, et constituent donc une violation des droits.

Afin de renforcer le droit à la santé, les autorités ont décrété qu'à partir du 1er janvier 2021, les citoyen.ne.s auraient droit au remboursement de certains frais pour les tests médicaux liés à la pandémie de COVID-19, qui n'étaient pas toujours couverts par le système public. Plus précisément, les remboursements s'élevaient à 5 000 dinars - envi-

45 <https://www.lavoixdunord.fr/1050663/article/2021-07-29/covid-19-en-algerie-le-pays-manque-d-oxygene-en-temoigne-une-video-et-un-appel-l>

46 <https://www.arabnews.fr/node/128856/monde-arabe>

ron 38 euros - pour une radiographie de la cage thoracique, à 3 500 - environ 26 euros - pour un test d'infection COVID-19 de type PCR, et à 1 500 dinars - environ 11 euros. Pendant les vagues de propagation du virus, les hôpitaux publics ne disposaient souvent pas d'un équipement médical suffisant, et les citoyen.ne.s devaient se rendre dans des laboratoires, des centres privés, ou même recourir à des tests envoyés par la diaspora. L'État a remboursé ces coûts.

En ce qui concerne les droits culturels, en Algérie, ils ont été limités par des confinements, en accord avec ce qui s'est passé dans la plupart des pays du monde, puisque des endroits comme les cinémas, les théâtres et les salons ont dû fermer leurs portes pendant certaines périodes. Certaines violations des droits culturels ont également été enregistrées. En Algérie elles sont de nature plus systématique, et ne sont pas directement liées aux politiques de lutte contre la COVID-19. Ainsi, lors de certaines manifestations du Hirak, des personnes portant des drapeaux amazighs ont été arrêtées, et le régime a tenté d'utiliser la question nationale kabyle pour diviser le mouvement Hirak. Dans ce contexte, un professeur d'université a été arrêté pour avoir pris fait et cause pour l'identité kabyle et la culture amazigh. De surcroît, bien que l'amazigh soit reconnu comme une langue officielle depuis 2016, les mesures prises pour garantir son apprentissage dans les écoles sont insuffisantes, l'État n'ayant pas fourni les ressources nécessaires. Le fait que les cours aient été suspendus sans interruption pendant trois ans n'a pas aidé à la normalisation de l'amazigh.

En Algérie, les cours n'ont repris leur cours normal qu'en septembre 2022, après avoir été confinés par intermittence pendant près de trois ans. Cela a eu un impact très négatif sur le droit à l'éducation de toute une génération.

3.2.3 Impact sur les droits des femmes

Sur le plan juridique, la pandémie n'a pas entraîné de régression des droits des femmes. Comme expliqué dans une section précédente, la réforme de la Constitution a maintenu une formulation similaire qui déclare l'égalité entre «les citoyen.ne.s masculins et féminins». Cependant, dans la pratique, certaines des mesures visant à lutter contre la propagation du COVID-19 ont bien eu un impact négatif sur de nombreuses femmes, notamment sur le plan économique et en termes de moyens de lutte contre la violence de genre.

Selon les statistiques officielles, les femmes ne représentent que 17% de la main-d'œuvre ayant un emploi dans l'économie formelle, c'est-à-dire avec un contrat de travail et tous les droits sociaux qui leur sont reconnus, comme le droit de recevoir des allocations chômage, des prestations de retraite ou des indemnités en cas de licenciement. Ces

chiffres montrent d'importantes différences régionales, puisque dans les provinces du sud, le pourcentage de femmes possédant une petite entreprise est plus élevé que dans le nord. La présence des femmes aux postes de direction est encore plus faible : elles ne représentent que 2% du total.

Les 17% de travailleuses dans l'économie formelle ne représentent qu'une minorité de la population féminine employée, puisque 65% sont dans le secteur informel. Ces chiffres sont importants car le secteur informel est celui qui a le plus souffert de l'impact de la pandémie, notamment des confinements décrétés par les autorités, puisque

les entreprises informelles n'ont pu recevoir aucune aide directe de l'État, et que leurs travailleuses n'ont droit à aucune indemnisation en cas de cessation d'activité.

Bien qu'il n'y ait pas de chiffres officiels, plusieurs témoignages s'accordent à dire que pendant la période de la pandémie, il y a eu une augmentation des cas de violence contre les femmes, notamment au sein des familles, où ont lieu 80% des agressions en Algérie.

Par conséquent, la situation des femmes, qui constituaient déjà un secteur plus vulnérable de la population avant la pandémie parce qu'elles avaient des emplois moins rémunérés et souvent sans droits sociaux, est devenue encore plus fragile, surtout pendant les périodes de confinement. H. T., une militante féministe, dénonce le fait que même dans le processus de décision pour lutter contre

la pandémie, il y avait parfois un fossé entre les sexes : «Lorsque l'économie a commencé à se rouvrir progressivement, les salons de coiffure pour hommes ont été déconfinés une semaine avant que les salons de coiffure pour femmes, où travaillaient surtout des femmes. Les autorités voulaient privilégier le retour des hommes sur le lieu de travail au détriment des femmes, considérant qu'elles pouvaient rester à la maison et s'occuper de la famille». En d'autres termes, l'État fonctionne selon la mentalité traditionaliste selon laquelle les hommes sont en fin de compte responsables du soutien de leur famille, et l'accès des femmes au marché du travail est accessoire.

Bien qu'il n'y ait pas de chiffres officiels, plusieurs témoignages s'accordent à dire que pendant la période de la pandémie, il y a eu une augmentation des cas de violence contre les femmes, notamment au sein des familles, où ont lieu 80% des agressions en Algérie. Il y a deux raisons principales à cela : le confinement signifiait que les femmes qui subissaient déjà des agressions devaient passer plus de temps à la maison avec leur agresseur, et le nombre d'agressions augmentait ; de plus, la situation de plus grande vulnérabilité économique signifiait que de nombreuses femmes devenaient plus dépendantes de leur famille, et dans certains cas de leur agresseur. De nombreuses femmes qui dirigeaient de petites entreprises ont dû fermer leurs portes à cause du confinement. Sans revenus en raison de

l'arrêt de leur activité économique et, avec les restrictions de mobilité, elles n'avaient nulle part où aller. Les agresseurs en étaient conscients et en ont profité.

Un autre facteur qui a aggravé la situation est le fait que plusieurs centres d'accueil publics pour les victimes de violence de genre ont été fermés en raison des confinements, ou bien ils ont cessé de recevoir de nouvelles usagères et ont réduit leurs services. Dans les zones éloignées des grandes villes, cela a eu peu d'impact, car les centres d'accueil publics sont concentrés à Alger. D'autre part, le «numéro vert» pour signaler les agressions, qui est le 1527 en Algérie, a également cessé de fonctionner au cours des premiers mois de confinement. Selon H. T., plus tard, il a repris, mais le service n'acceptait que les appels en provenance de téléphones fixes et non de téléphones mobiles, ce qui en réduisait l'utilité. Les associations de femmes de la société civile ont tenté de combler ces lacunes, mais leurs activités ont également été limitées par la pandémie et les problèmes de financement qui en ont résulté.

Les femmes ont participé pleinement au mouvement du Hirak, et dans certains cas, elles ont organisé des rassemblements séparés pour dénoncer les féminicides et la violence contre les femmes. Selon la militante Amel Hadjhadj, à l'exception des villes de Bejaïa et de Tizi Ouzou, en Kabylie, la police a dispersé les rassemblements et arrêté certaines des participantes, les accusant de participer à des manifestations illégales. Cependant, la forte participation des femmes au Hirak n'a pas conduit le mouvement à adopter ses principales revendications en matière d'égalité. Selon le témoignage de H.T., même les dirigeants de certaines associations connues de la société civile lui ont dit que «ce n'est pas le moment de demander l'égalité». Cette attitude démontre à quel point le patriarcat est dominant dans le pays, puisqu'il n'est même pas remis en cause de manière frontale par nombre de ceux qui demandent des «changements radicaux dans le système».

Plus difficile encore a été l'acceptation par le Hirak des revendications de droits de la communauté LGBTI portées par le féminisme inter-sectionnel algérien, devenu minoritaire et «vivant caché», selon les termes d'une jeune militante. Le féminisme algérien se concentre sur les revendications classiques en matière de genre. En Algérie, l'homosexualité est considérée comme un crime en vertu de l'article 338 du code pénal, qui prévoit une peine de deux mois à deux ans. Selon H. T., bien que la population ait peu de tolérance à l'égard de l'homosexualité, le véritable problème pour progresser sur cette question est l'attitude homophobe des médias, qui diabolisent la communauté LGBTI et créent un environnement dans lequel l'hostilité envers l'homosexualité est totalement normalisée.



4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Comme cela s'est produit dans d'autres pays au système politique autoritaire, les autorités algériennes ont profité de l'arrivée de la pandémie de COVID-19 pour exercer un plus grand contrôle sur la population, ce qui a entraîné une augmentation des violations des droits civils et politiques. Le cas algérien présente une particularité, à savoir, le déclenchement en 2019 d'un mouvement de protestation pacifique, le Hirak, qui demandait un changement profond des structures politiques sur la base de mobilisations de rue sans précédent par son ampleur. Le régime algérien a profité des restrictions à la liberté de circulation et de réunion, décrétées en théorie pour des raisons sanitaires, pour mettre fin à ce mouvement en intensifiant la répression. Ce résultat a été obtenu en partie grâce à l'élargissement de l'arsenal juridique des mesures répressives, soit en augmentant les peines pour les crimes déjà inclus dans le Code pénal, qui sont maintenant définis de manière plus vague, soit en créant de nouveaux délits pour les appliquer aux dissidents, tels que la diffusion de fausses informations. Par conséquent, les effets de ces changements se feront sentir pendant des années, et le supposé «retour à la normale post-pandémique» ne signifiera pas un retour à la situation de 2019.

Même si les violations des droits civils et politiques ont été les plus flagrantes en Algérie, elles n'ont pas été les seules. La gestion de la crise résultante de la propagation du virus COVID-19 a négligé les besoins des groupes les plus vulnérables, notamment les travailleurs et travailleuses du secteur informel. Les aides aux familles modestes pour faire face à la baisse de l'activité économique ont été maigres, et uniquement destinées aux petites entreprises. En outre, les autorités n'ont pas fait tout ce qui était en leur pouvoir pour garantir les droits sociaux fondamentaux, tels que le droit à la santé et à l'éducation, à l'ensemble de la population. De plus, dans l'application de certaines mesures, il y avait un biais sexiste direct ou indirect, comme l'élimination ou la limitation des services fournis par les centres d'accueil pour les victimes de violence à l'égard des femmes.

L'autre phénomène relativement nouveau qui a eu un impact sur la vie des Algériens en termes de droits est la crise climatique. Le gouvernement algérien a conçu un plan pour traiter et atténuer le problème, appelé «Plan National Climat». Cependant, comme c'est le cas dans de nombreux pays, le système de pilotage pour faire un suivi du plan est insuffisant. L'Algérie est le troisième émetteur de gaz polluants en Afrique, d'où l'importance de sa transition écologique au-delà de ses frontières.

Dans le rapport, nous nous sommes concentrés sur deux domaines dans lesquels les politiques publiques ont été déficientes, causant un préjudice aux citoyen.ne.s. Le premier est l'accès à l'eau, qui a été sévèrement limité dans plusieurs régions du pays au cours de l'été 2021, avec des coupures d'approvisionnement continues et arbitraires. La cause principale est la sécheresse qui touche le pays depuis 2018, mais on ne peut ignorer que la gestion de cette ressource par le gouvernement aurait pu être plus efficace, en raison d'un manque de prévoyance et d'application de mesures pour faire des économies. Le second est la gestion forestière, et plus précisément l'absence de politique de prévention des incendies, qui, au cours des deux derniers étés, a provoqué des dizaines d'incendies

dont le coût en vies humaines (plus de 130) et en dommages environnementaux (plus de 124 000 hectares brûlés) est élevé.

Ayant constaté cette situation, le rapport a établi les recommandations suivantes :

- Travailler avec la diaspora algérienne sur les questions, telles que le suivi ou la promotion des droits humains, qui ne peuvent être réalisées à l'intérieur. Pendant la pandémie, la diaspora algérienne s'est montrée active et désireuse de changement. Avec un potentiel allant jusqu'à cinq millions de personnes, dont la plupart en France, la diaspora peut constituer un agent de changement dans la société algérienne grâce à sa nature capillaire.
- Encourager la coordination entre les différents acteur.rice.s de la société civile actif.ve.s dans la défense des droits. Il existe souvent plusieurs associations de la société civile qui travaillent dans des domaines similaires et qui ne mettent pas leurs activités en synergie.
- Travailler avec la société civile algérienne pour sensibiliser le public à la gravité de l'urgence climatique, en expliquant comment elle les affecte. Le gouvernement ne semble pas respecter ses engagements dans ce domaine, notamment en raison d'un manque de pression sociale.
- Dans le domaine de l'environnement, on pourrait également rechercher des projets de coopération impliquant des institutions publiques catalanes et algériennes dans le transfert de connaissances, de technologies et de bonnes pratiques. Par exemple, sur des questions telles que la conservation de l'eau en agriculture ou la politique de prévention des incendies, les institutions catalanes pourraient aider leurs homologues algériennes.
- Mettre l'accent sur la perspective de genre dans tous les projets bilatéraux, tant avec les autorités qu'avec les acteurs de la société civile. Les militantes féministes dénoncent le fait que même au sein de la société civile, on n'accorde pas d'importance à cette question, que l'égalité des sexes n'est pas perçue comme une priorité.
- La pluralité de l'information a été réduite pendant la pandémie en raison de la pression exercée par les autorités, et il ne sera donc pas facile d'y travailler. Des projets pourraient peut-être être menés pour développer les médias locaux, avec la participation des jeunes et des femmes, car ils sont moins sensibles que dans la sphère nationale.



DIAGNÒSTIC PARTICIPATIU – WAHDA

NOVACT
Noviolència
Nonviolence
اللاعنف

En collaboration avec:



Fundació Solidaritat
UNIVERSITAT DE BARCELONA



الرابطة التونسية للدفاع عن حقوق الإنسان
La Ligue Tunisienne pour la Défense des Droits de l'Homme

Financé par:



Agència Catalana
de Cooperació
al Desenvolupament



Generalitat
de Catalunya